



AYTRÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA, Présidente

• Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme DESPRES Sophie, Mme GIRARD Martine, M. SEYLER Patrice, Mme NIVAUULT Nadine, Mme BEAUMEISTER Josiane, Mme VELLY Julie, Mme QUINTEL Julie, Mme RAGOT Isabelle, M. DESSED Jacky, M. JEAN Stéphane, M. Txomin OLAZABAL, Mme LEPARC Alice (arrivée à 18h28)

Absente excusée représentée : Mme GEHAUT Annie, ayant donné son pouvoir à M. SEYLER Patrice

Secrétaire de séance : M. VIEULES Robin

Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD assistante de direction

N°D19_26

DATE DE CONVOCATION	14/04/2026
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	19
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente) OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	19

NOMBRE DE VOTANTS	19	CONTRE	00
POUR	19	ABSTENTIONS	00

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil d'Administration.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : D'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration d'Aytré tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : **D'autoriser** Madame la Présidente ou ses représentantes, la directrice du CCAS, chacune en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,



Hélène RATA